



GARANTIE STANDARD POUR LUMINAIRES PROFESSIONNELS

Cette garantie standard (également appelée « Politique de garantie » dans certains cas) spécifie les conditions générales de garantie pour la vente par Signify des luminaires professionnels répertoriés ci-dessous dans le tableau 1 (aux fins de la présente garantie standard, tous désignés par comme "Produits"). Seul l'acheteur qui a acheté des produits directement auprès de Signify (« client ») peut tirer des droits de cette garantie standard. « Signify » désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client.

Cette garantie standard s'applique uniquement aux produits achetés le 1er novembre 2019 ou après cette date en Afrique.

Cette garantie standard doit être lue conjointement avec les conditions générales de vente des produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire signé entre Signify et le client, y compris des contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts ("Termes et conditions"). Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions générales et relatif à la présente Garantie standard aura (dans l'interprétation des Conditions générales) la même signification que celle utilisée dans les présentes. À tous autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la présente garantie standard et les conditions générales relatives aux produits, la présente garantie standard prévaudra.

Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le Tableau 1 (« Période de garantie »). Aux fins de la présente garantie standard, un « défaut » (ou « produits défectueux ») signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui empêche le produit de fonctionner conformément aux spécifications fournies par Signify, en tenant compte à la performance globale du Produit.

Tableau 1 : Description du produit et période de garantie

Tableau 2 : Description du produit et période de garantie

Description du produit	Periode de garantie
LED avec durée de vie \geq 25 000 heures	3 années

LED avec durée de vie > 15 000 heures < 25 000 heures	2 années
LED avec durée de vie ≤ 15 000 heures	1 an
Luminaire conventionnel	1 an
Produits de marque « B » lancés par Signify	1 an

1. Sauf indication contraire sur ou dans l'emballage du produit ou confirmation contraire de Signify, une période de garantie commence à la première des dates suivantes : (i) la date de fabrication plus six (6) mois, ou (ii) la date de facturation du Produit concerné.

2. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client manque à ses obligations de paiement en vertu des Conditions générales.

3. Afin d'être en droit de faire une réclamation valable sous garantie, le Client doit informer Signify rapidement par écrit de tout Produit Défectueux allégué avant l'expiration de la Période de Garantie pour ce Produit. En outre, les obligations de Signify dans le cadre de cette garantie standard sont soumises aux conditions suivantes : Le Client doit conserver la preuve d'achat du Produit disponible pour inspection ;

Le client doit faire des réclamations en vertu de cette garantie standard auprès de Signify rapidement et au plus tard trente (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des enregistrements adéquats de l'historique de fonctionnement du produit, au minimum les informations suivantes : name and/or type number of the Product;

- 1.1.1. les détails du Défaut (préssumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et le code de date de la défaillance, le cas échéant ; la date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit ; et détails de l'application, de l'emplacement, des heures de fonctionnement réelles et du nombre d'interrupteursing cycles.
- 1.2. Le Client doit permettre à un représentant Signify d'accéder sur site au Produit pour lequel le Client invoque la présente Garantie standard et, sur demande, envoyer tout Produit présumé défectueux à Signify pour analyse.
- 1.3. Le Client doit obtenir l'accord de Signify sur les spécifications de tout test qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer l'existence d'un Défaut.
- 1.4. Toute action en justice relative à toute réclamation au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.

2. Les obligations de garantie de Signify seront limitées, au choix de Signify, à la réparation ou à la fourniture d'un produit de remplacement pour le Produit défectueux, dans un délai raisonnable, ou à un crédit approprié pour le prix. l'achat de celui-ci. Les réparations, remplacements ou recours ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à sa discrétion, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie par un produit

présentant des écarts mineurs dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit.

Signify peut facturer au Client les frais raisonnables par Signify en relation avec un Défaut allégué ou un ou des Produit(s) retourné(s) s'avérant ne pas être un Défaut, y compris des frais raisonnables de transport, de test et de manutention.

2. (De)mounting, (de)installation, removal and replacement of Products, structures or other parts of Customer's facility, decontamination, and re-installation of (Defect) Products are not covered by the warranty provided hereunder. Customer will be responsible and shall bear the costs for these activities, including costs of access for remedial warranty efforts by Signify.
3. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits répertoriés dans la section 1. Signify ne fournit aucune garantie pour les autres produits, y compris les produits tiers et les produits non marqués du logo PHILIPS. marque déposée ou avec d'autres marques déposées détenues par Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour les logiciels qui ne sont pas intégrés ou livrés avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa Documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie relative à tout Défaut résultant de conceptions, d'instructions ou de spécifications fournies par le Client à Signify.
4. Signify n'aura aucune obligation dans le cadre de la présente Garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite de l'un des événements suivants :
 - 4.1. Tout événement de Force Majeure. « Force majeure » désigne toute circonstance ou événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, prévisible ou non au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, en raison duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ou exécuter ses obligations, y compris, sans limitation, actes de Dieu, catastrophes naturelles, y compris tremblement de terre, foudre, ouragan, typhon, inondation ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, grèves, lock-out, guerre, terrorisme, situation politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, industrie -pénuries importantes, pannes d'installations ou de machines, défaillance ou perte d'approvisionnement en électricité, cyberattaques et piratage ou non-exécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers dont dépendent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ;
 - 4.2. Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pointes d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui sont au-delà des limites spécifiées des Produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ;
 - 4.3. Câblage, installation, modification des paramètres ou maintenance inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tels que les pilotes non effectués par (ou pour) Signify ;
 - 4.4. Le non-respect des instructions ou directives d'installation, de fonctionnement (telles que la tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), d'application, de

- maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou de tout autre document accompagnant les Produits, ou des normes de sécurité, industrielles et/ou électriques applicables ou codes;
- 4.5. Non-utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - 4.6. Être soumis à des environnements corrosifs, une usure excessive, une négligence, un accident, un abus, une mauvaise utilisation, une utilisation inappropriée ou anormale des Produits ;
 - 4.7. Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par Signify par écrit ;
 - 4.8. Utilisation de produits LED sans tenir compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par ex. COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou de nettoyage.
5. Le client reconnaît que le prix d'achat du ou des produits est basé sur et reflète une répartition appropriée des risques et des obligations des parties liées à la garantie.
 6. Cette garantie standard, lue conjointement avec les dispositions sur la garantie dans les conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie pour tout produit défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au client concernant les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties données par Signify concernant les Produits et remplacent toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. finalité qui garantit que Signify décline expressément toute responsabilité. Le Client ne s'appuiera sur aucune autre information, provenant de Signify ou d'autres sources, ou sur des faits généralement connus (de l'industrie),
 7. Signify peut modifier la présente garantie standard de temps à autre, et toute modification sera effective pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de cette ou ces modifications.

Conditions particulières pour les luminaires professionnels

8. Signify ne fournit aucune garantie pour les consommables généralement remplaçables tels que les lampes, les allumeurs et les condensateurs.
9. Signify n'offre aucune garantie pour la finition de surface, les poteaux, les batteries de secours, les commandes, les détecteurs de présence, les cellules photoélectriques et les autres accessoires de luminaire.
10. Pour le dispositif de protection contre les surtensions (SPD), signify n'aura aucune obligation en vertu de cette garantie standard si le défaut allégué s'avère être survenu à la suite d'une surtension électrique.

Signify – Professional Luminaires/ Africa > 01 November 2019

11. Sans préjudice et en plus de la section 8.4 ci-dessus, le client doit contrôler et vérifier les conditions et exigences de l'application et de l'environnement pour garantir l'adéquation avec l'indice de protection contre la pénétration (IP) des produits.

12. La période de garantie indiquée ci-dessus est basée sur un comportement de combustion des produits de ≤ 12 heures/jour et un cycle de commutation de ≤ 2 fois/jour pour les luminaires intérieurs et ≤ 1 fois/jour pour les luminaires extérieurs.

13. Les produits faisant partie du portefeuille Color Kinetics et les produits d'éclairage solaire ne sont pas inclus dans cette garantie standard. Différentes conditions de garantie s'appliquent.